COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019 **n°5** **page 1/2**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault – Attribution d'un acompte pour l'exercice 2019

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013 et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la dotation de fonctionnement 2019 afin de prendre en charge les frais du début d'année, la programmation culturelle 2018-2019 étant en cours.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU les statuts de Grand Châtellerault et en particulier l'article 3.II.3.1 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 23 avril 2018 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 €, pour l'année 2018,

VU la demande écrite de l'OCPC les 3T scène conventionnée, en date du 1er décembre 2018, sollicitant un acompte sur la dotation 2019 d'un montant de 100 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'attractivité culturelle du territoire en matière de

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/02/2019

production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du mois d'avril 2019 et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2018-2019 sans rupture de trésorerie,

CONSIDERANT une programmation conséquente, avec 21 spectacles différents entre janvier et mai 2019,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée un acompte de 100 000 €, soit 38 % du montant versé en 2018.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/02/2019